COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2021

L'an 2021 et le 10 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

<u>Présents</u>: Jésus CERVANTES, Ludovic THOMAS, Sophie OCKOCKI, Jennifer LAINÉ, Maria DJURICEK, Céline BERNAND-CROSSETTE, Alice GILBERT, Angélique GRAS.

Absent: Romain TISSOT

Absents excusés : Christophe OUILLON, Dimitri GUILMAILLE

Pouvoirs : Christophe OUILLON donne pouvoir à Jennifer LAINÉ, Dimitri GUILMAILLE donne pouvoir à Jésus

CERVANTES

A été nommée secrétaire : Jennifer LAINÉ

☐ Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2021. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

☐ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre du droit de préemption urbain.

Il précise ne pas avoir exercer de DPU sur la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée comme suit :

DIA N° 010 423 2021 015	Parcelle cadastrée AB 103 - 3 rue de la Renouillère
DIA N°010 423 2021 016	Parcelle cadastrée AB 104 - 3 TER rue de la Renouillère

☐ Amortissement des opérations inscrites au compte 20412 en 2021.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'article L. 2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'amortir toutes les subventions d'équipements versées en 2021 sur une durée de 6 ans.
- ADOPTE les durées et montants d'amortissements suivants :

N° inventaire	Opération			Montant	
RENFT 04/2021	Travaux de renforcement de l'éclairage public rue des Deux Sillons			1 860.14 €	
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
310.02	310.02	310.02	310.02	310.02	310.04

N° inventaire	Opération			Montant	
ENF 02/2021	Enfouissement des réseaux rue des Deux Sillons			1 534.33 €	
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
255.72	255.72	255.72	255.72	255.72	255.73

N° inventaire	Opération			Montant	
RENFT 05/2021	Renforcement éclairage public R.D 619			2 800.78 €	
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
466.80	466.80	466.80	466.80	466.80	466.78

N° inventaire	Opération			Montant	
HORL1/2021	Fourniture et pose de 4 horloges astronomiques			787.79€	
Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
131.30	131.30	131.30	131.30	131.30	131.29

☐ Achat d'un abribus

Vu la mise en place d'une nouvelle zone de stationnement rue aux Chèvres

Vu le nouveau lieu d'accueil périscolaire situé 1 rue aux Chèvres,

Monsieur le Maire expose l'opportunité d'installer un nouvel abribus et il présente plusieurs devis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société ABRIPLUS pour la fourniture et la pose d'un abri référencé Abri Atlantique NC 4 x 2.12 et d'un cadre info horaire 80x60 horizontal. Le montant total du devis s'élève à **5 043 € HT.**
- **OPTE** pour le RAL 6013.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis et à faire installer l'abribus.

Cette dépense sera inscrite au compte 2152 de la section investissement

☐ Gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif par la Régie du SDDEA

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-34 du 06/09/2021, le conseil municipal a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement pour les usagers dont les habitations sont raccordées au système d'assainissement collectif rue de la Renouillère. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de confier à la Régie du SDDEA la relève intermédiaire des compteurs pour 2022 et la facturation de la redevance d'assainissement collectif, sachant que la Régie du SDDEA est déjà compétente pour « l'eau potable ». Ces prestations seront facturées à la commune selon les tarifs 2021 votés par le conseil d'administration de la Régie du SDDEA révisables annuellement :

Coût de 2,46 € HT par facture abonné émise, majorée de 18 %, la commune n'ayant pas transféré la compétence assainissement.

Soit un coût H.T de 2.90 € par facture émise

➤ Coût de 2.64 € HT par abonné pour la relation aux usagers (gestion des appels téléphoniques et mails, gestion des litiges, envoi des contrats d'abonnement, de mensualisation, mise à disposition de l'agence en ligne avec les services aux abonnés 24/7)

La régie du SDDEA assurant déjà les abonnements en eau, un abattement de 50% s'appliquera ramenant ainsi le coût HT à 1.32 € par abonné.

Ce montant sera majoré de 18 %, la commune n'ayant pas transféré la compétence assainissement.

Soit un coût H.T de 1.56 € par abonné.

Comme pour l'eau potable, il est proposé d'adresser aux abonnés une seule facture d'assainissement par an.

La mensualisation du service assainissement ne pourra être mise en place qu'un an après la 1ère facturation des abonnés sans coût supplémentaire.

Le comptable de la commune procédera aux relances pour impayés auprès des abonnés concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette proposition
- **DECIDE** d'externaliser à la Régie du SDDEA la prestation de gestion des abonnés dans les conditions mentionnées dans la présente délibération
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération
- OPTE pour l'émission d'une seule facture annuelle d'assainissement aux abonnés.
- DIT que les dépenses relevant de ces prestations seront affectées au budget annexe assainissement.
- DIT que les recettes perçues pour cette redevance seront affectées au budget annexe assainissement.

☐ Point sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

M. Ludovic THOMAS informe l'assemblée de l'achèvement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue du Pré/ rue de la Renouillère. La dernière réunion de chantier programmée vendredi 3 décembre a permis de vérifier la bonne exécution des reprises sollicitées. La signature du procès-verbal de réception des travaux interviendra mardi 14 décembre 2021.

Par rapport à l'offre de base retenue, le montant total de cette opération est revu à la baisse, malgré l'actualisation des prix.

L'implantation de la nouvelle station d'épuration aura lieu fin janvier / début février 2022. Les travaux devraient durer 3 semaines. Une plus-value liée à la construction d'un mur en béton viendra s'ajouter à l'actualisation des prix de ce marché.

M. le Maire remercie M. Ludovic THOMAS pour sa collaboration active et son implication dans le suivi de ce chantier.

☐ Progiciels complémentaires pour le secrétariat de mairie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence facultative "informatique", la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines a doté les communes membres de progiciels communs en matière de gestion financière et de ressources humaines, fournis par la société COSOLUCE.

Afin de ne pas multiplier les prestataires, la commune a également fait appel à cette société pour se doter de progiciels complémentaires permettant notamment de gérer l'état civil, les cimetières, les délibérations et arrêtés. Le contrat établi pour une durée de 3 ans arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé de le renouveler. M. le Maire présente le nouveau contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de la société COSOLUCE pour doter la commune de progiciels complémentaires nécessaires aux missions du secrétariat de mairie.
 - Le nouveau contrat portant sur l'abonnement et la maintenance des progiciels est établi pour une durée 3 ans, soit du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.**
 - Le coût forfaitaire annuel de cette prestation s'élève à 375 € HT et pourra être actualisé chaque année selon la clause de révision fixée au contrat.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat.

☐ Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du centre de gestion de l'Aube

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

• dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles

• et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra:

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation.
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune au titre de l'exercice 2022 est fixé à <u>1 € par habitant</u>, sachant que le nombre d'habitants de référence est la population totale INSEE connue au jour de la signature de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra toutefois être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de deux mois avant chaque fin d'année civile, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité

☐ Dossiers à étudier par la commission voirie

- Chemin longeant la voie ferrée menant au pont de la route de Briel sur Barse.

M. le Maire rappelle que le Service Local d'Aménagement a décidé de limiter le franchissement du pont situé sur la route de Briel sur Barse aux véhicules de moins de 3 mètres de largeur et n'excédant pas le poids de 6 tonnes.

Les exploitants agricoles se voient donc contraints d'effectuer un long contournement pour rejoindre leurs parcelles agricoles.

Emprunter le chemin rural longeant la voie ferrée leur permettrait de circuler plus facilement et de raccourcir les trajets.

Il rappelle que le département a apporté une aide financière de 22 000 € pour permettre la réfection de ce chemin. De même, l'Association Foncière de La Villeneuve au Chêne est prête à contribuer financièrement à hauteur de 7 000 €uros.

M. le Maire souhaite retravailler activement sur ce dossier avec les membres de la commission voirie.

 Entrée charretière 	e d'un chemir	n donnant sur	la RD 619.
--	---------------	---------------	------------

M. le Maire fait part d'une demande des riverains d'un chemin privé donnant sur la RD 619. Les travaux de réfection de la chaussée menés par le Département réhaussent la RD 619, rendant difficile la sortie des véhicules des riverains concernés.

M. Ludovic THOMAS propose de prendre contact avec le SLA de Bar Sur Seine pour trouver une solution technique satisfaisante. Il conviendra de prévoir des crédits au budget primitif 2022 et de faire établir une estimation financière pour ces travaux d'aménagement.

☐ Cérémonie des Vœux 2022

La cérémonie des vœux est normalement programmée au samedi 8 janvier 2022. Toutefois le maintien de la cérémonie dépendra de l'évolution de l'épidémie de COVID 19.

☐ Repas des Aînés du samedi 20 novembre 2021

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00

Mme Sophie OCKOCKI dresse un compte-rendu du repas qui s'est déroulé au restaurant le Val Moret à Magnant. Trente-trois ayants-droit ont participé à cet évènement festif.

Un colis confectionné par la ferme Champ Roy de Champ sur Barse sera très prochainement distribué aux personnes âgées n'ayant pas pu participer au repas.

☐ Affaires diverses

Demande des forains pour installer leurs manèges du 06 mai au 09 mai 2022 à l'occasion de la fête patronale. Une réponse positive leur sera adressée, leur précisant toutefois que leur installation ne sera possible que si l'épidémie de COVID 19 évolue favorablement.

Le Maire,	Le secrétaire de séance.